



## Succession: emprunt/usufruit

Par **sfmaejg**, le **13/05/2011** à **15:11**

Bonjour,

Pour la petite histoire...

il y a 5 ans, ma grande tante souhaite donner une maison à mes parents...

Là dessus ma petite soeur propose de se faire attribuer la nue propriété de cette maison pour " soulager mon père d'une part de travaux"

Mon père atteint depuis 10 d'un emphysème..et depuis 2 ans d'un cancer du poumon arriver à contracter conjointement avec sa femme d'un emprunt d'une somme importante 175 mille euros sans prendre une assurance décès. Cet argent sert à faire des travaux dans cette maison où il est usufruitier et ma soeur nue propriétaire ...

Mon père décède

Apparait donc dans la succession l'emprunt à rembourser ( ma mère a remboursé la moitié de cet emprunt qu'elle avait fait conjointement avec mon père) Il apparait donc au passif de la succession cet emprunt

tandis que ma mère choisit le pleine usufruit de cette maison à son décès.

Les conditions de cet emprunt sont elles légales et légitimes ?

Suis je tenue de rembourser cet emprunt sachant que ma mère a choisit l'usufruit et que ces travaux sont à la charge de l'usufruitier ??????

par ailleurs, il apparait que je dois payer un tiers de l'impôt sur le revenu de mon père ainsi que la taxe d'habitation de cette maison où je n'ai jamais mis les pieds

Merci de votre éclairage Car je ne travaille pas, j'ai 5 enfants et je ne vois pas comment financer des travaux pour une maison qui n'est pas la mienne et que je n'occupe pas ...

merci

Par **sfmaejg**, le **18/05/2011** à **10:50**

je ne sais pas si quelqu'un peut m'aider ou m'orienter . je panique complètement avec cette succession .....

Par **corimaa**, le **18/05/2011** à **11:07**

Bonjour, si la succession de votre père présente un passif, vous devez la refuser et faire refuser vos enfants qui en seraient héritiers à votre place. Ainsi, vous n'aurez pas à payer les dettes de votre père

Par **toto**, le **18/05/2011** à **13:19**

quand votre mère a-t-elle remboursé sa part d' emprunt ? avant ou après le décès de votre père ?